

## **REGLEMENT SUPER CHALLENGE FSGT 2020**

ART 1 : Les clubs FSGT, associations de coureurs à pied et organisateurs d'épreuves pédestres hors stade, ont réalisé un calendrier comprenant des épreuves de notre région, sur lesquelles est établi le classement général du SUPER CHALLENGE.

ART 2 : LE SUPER CHALLENGE F.S.G.T. des courses pédestres est ouvert à toutes et à tous, conformément à la réglementation en vigueur.

ART 3 : Chaque club est responsable de son organisation et des classements établis. Pour participer à une course, les concurrents s'inscriront auprès du club organisateur comme pour n'importe quelle course.

ART 4 : A l'issue de chaque épreuve, des points seront attribués dans des classements distincts hommes et femmes, toutes catégories confondues, de la façon suivante :

1<sup>er</sup>/1<sup>ère</sup> : 300 points, 2<sup>ème</sup> : 295 points, 3<sup>ème</sup> : 291 points, 4<sup>ème</sup> : 288 points, 5<sup>ème</sup> : 286 points.

A partir du/de la 6<sup>ème</sup>, les concurrents obtiendront : 285 points, 284 points... 3 points, 2 points, et 1 point au/à la 290<sup>ème</sup>.

ART 5 : Dans les épreuves en relais, seront classés les concurrents des relais Hommes, Autres, Femmes ou Mixtes, cette dernière devant comprendre au moins 2 féminines, tous licenciés FSGT dans un même club. Ils marqueront les points correspondants à la place de leur équipe dans un classement englobant les équipes Hommes et Mixtes pour les hommes, et englobant les équipes Femmes et Mixtes pour les féminines, suivant les barèmes de l'article 4.

Sur les épreuves comprenant plusieurs courses, seules les distances indiquées sur le calendrier officiel seront prises en compte.

ART 6 : Pour le classement général final, seules les 7 meilleures performances en points seront retenues. Un classement Scratch MASCULIN et FÉMININ, sera établi. Les 3 premiers et premières de chaque catégorie seront distingués, à condition qu'ils aient participé à 7 épreuves au minimum. En cas d'égalité, les coureurs seront départagés par leurs meilleures places suivantes.

ART 7 : Les catégories d'âge 2019/2020 seront prises en compte jusqu'au classement final.

ART 8 : Le SUPER CHALLENGE par équipe se fait sur 9 athlètes licenciés FSGT (6 masculins et 3 féminines), par totalisation des points retenus au classement individuel de chaque athlète, auquel est ajouté un bonus correspondant au nombre de participations de chaque licencié FSGT, même sur les courses où le coureur n'entre pas dans les points.

ART 9 : Un bonus de 300 points sera attribué aux athlètes titulaires de la licence FSGT adulte (ou jeune) de la saison en cours. La licence doit être impérativement prise entre le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019 et le 31 MARS 2020. Toute licence homologuée après cette date ne comptera pas pour l'attribution des points.

ART 10 : Les coureurs licenciés dans un nouveau club après le 30 juin ne pourront être pris en compte pour ce nouveau club, que s'ils n'ont pas participé à des courses du Super Challenge avant leur adhésion et sur demande expresse de celui-ci.

ART 11 : Les classements finaux du «Tour Provençal des Cross des Familles 2019/2020» et du «Tour de Piste 2020» seront pris en compte conformément aux règlements de ces challenges.

ART 12 : Pour récompenser la fidélité et la participation au-delà de la 7<sup>ème</sup> course, chaque athlète bénéficiera d'un bonus supplémentaire de 10 points par course, avec un maximum de 50 points.

ART 13 : La Commission d'Athlétisme FSGT s'engage à publier les classements du SUPER CHALLENGE sur les sites **[courienfrance.com](http://courienfrance.com)** et sur **[fsgt.org/comites/comite13/athle](http://fsgt.org/comites/comite13/athle)**.

ART 14 : Les clubs organisateurs verseront 0,30 € par coureur avec un minimum de 100 €, s'ils ont moins de 350 rentrants. Ils transmettront par mail les classements au format excel à **[athle@13.fsgt.org](mailto:athle@13.fsgt.org)** le jour-même.

ART15 : Pour tout litige concernant le déroulement du Super Challenge, seule la Commission d'Athlétisme de la FSGT sera compétente pour statuer.

## **REGLEMENT COUPE DE LA MONTAGNE – CREDIT MUTUEL**

### 1) - PARTICIPANTS

Seuls seront classés dans cette coupe, les licenciés FSGT, et seulement sur les courses postérieures à la date de délivrance de leur licence.

### 2) - CALENDRIER DE LA COUPE DE LA MONTAGNE

Les courses comptant pour cette coupe sont repérées sur le calendrier du Super Challenge dans la colonne Montagne, les points attribués au 1er homme et à la première féminine allant de 130 à 160 suivant la difficulté de la course

### 3) - DECOMPTE DES POINTS

Les points des autres participants seront attribués en fonction des écarts de temps enregistrés à l'arrivée, retranchés aux points attribués au premier homme et à la première femme suivant le barème précisé dans la colonne Montagne.

### 4) - CLASSEMENTS

Le classement individuel prendra en compte les 5 meilleurs performances de chaque coureur sans aucun bonus quelconque. Toutefois seuls les 2 meilleurs scores à 160 seront conservés et obligatoirement une à 130.

Les classements par clubs se feront par l'ajout des points des 4 meilleurs hommes et des 2 meilleures femmes au classement individuel.

### 5) - RECOMPENSES

Elles seront attribuées lors de la remise des récompenses du Super Challenge. Les récompenses par clubs seront prédominantes; néanmoins les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes, toutes catégories confondues seront également récompensés.

### 6) - LITIGES

La commission FSGT est seule compétente pour régler tout litige qui pourrait subvenir dans cette compétition, et adapter les règles en conséquence.

## **Challenge des Comités d'Entreprises FSGT**

1) - Pour participer au challenge Entreprises, les clubs ou Comités d'entreprises devront être affiliés à la FSGT en catégorie 2 ou 3.

2) - Les coureurs participent normalement au Super Challenge et aux championnats régionaux ou nationaux, avec le club qui leur a délivré la licence FSGT (Local ou entreprise). Ils sont également classés dans le Challenge Entreprises pour celle où ils travaillent effectivement (y compris leurs ayant droits : conjoint, enfants).

3) - Ce sont les Comités d'entreprises qui doivent nous préciser éventuellement quel club les représente et nous attester de l'appartenance des coureurs à leur entreprise

4) – Le classement de ce challenge sera établis en totalisant les points des 4 meilleurs hommes et 2 meilleures femmes de chaque entreprise plus les points de bonus liés à la participation.

5) - En ce qui concerne les épreuves en relais, les coureurs licenciés FSGT dans des clubs différents mais travaillant dans la même entreprise seront également classés, au Super Challenge et au Challenge Entreprises.

6) - Les Clubs d'entreprises seront classés à la fois au Super Challenge et au Challenge Entreprises.